

# DÉCLARATION DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES

L'original de ce document doit être joint à votre dossier d'inscription si vous avez terminé vos études secondaires avant 2023.

Par la présente, je soussigné·e :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE D'OBTENTION DU DIPLOME DU SECONDAIRE : .....

POUR LES CANDIDAT·E·S NON-BELGES, DATE D'OBTENTION DE L'ÉQUIVALENCE DU DIPLOME DU SECONDAIRE : .....

À DÉFAUT D'AVOIR REÇU LA DÉCISION D'ÉQUIVALENCE, DATE DE L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE : .....

déclare :

- que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables ;
- avoir été prévenu·e que toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution de mon dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Date : ..... / ..... / .....

Signature de l'étudiant·e (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



## Si vous avez suivi des études supérieures entre septembre 2020 et juin 2023

Année scolaire	Dénomination de l'établissement scolaire et code postal	Orientation	Année ou classe	Réussite ou échec	Nombre de crédits au programme	Nombre de crédits acquis
2022 - 2023						
2021 - 2022						
2020 - 2021						

Si la date de la 1<sup>re</sup> inscription dans l'enseignement supérieur est antérieure à 2020-2021, merci de préciser l'année scolaire et la dénomination de l'établissement ici :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour chaque année effectuée dans l'enseignement supérieur, vous devez remettre :

- le relevé de notes final.
- les attestations de fréquentation sur lesquelles sont indiquées les dates d'entrée et de sortie des établissements fréquentés ainsi que la mention « Enseignement de plein exercice - cours du jour ».
  - En cas d'abandon, le certificat de fréquentation scolaire daté avec mention abandon.
  - En cas de fin de cycle, la copie du diplôme ou l'attestation de réussite provisoire.
- une attestation d'apurement de dettes de votre dernier établissement d'enseignement supérieur si celui-ci se situe en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- une attestation de la visite médicale du Centre de Médecine Préventive si votre établissement d'enseignement supérieur se situe également en Fédération Wallonie-Bruxelles, à défaut de quoi vous pourriez la représenter durant votre cursus chez nous



## DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Les exemples d'organismes cités ici sont belges. Les étudiants non-belges doivent réclamer ces documents aux organismes correspondants dans leur pays d'origine.

- Travail salarié: tout document probant (attestation d'employeur, fiches de paie, attestation officielle de fin de contrat (C4) sur laquelle doit apparaître le volume et l'horaire des prestations (journalière/soirée).
- Travail indépendant: déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc.
- Chômage / Stage d'insertion professionnelle / CPAS: document probant de l'ONEM ou du CPAS + une attestation spécifique du FOREM stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprises d'études.
- Année(s) sabbatique(s): attestation de non-versement des allocations familiales / déclaration sur l'honneur.
- Formation(s) continue(s): attestation officielle avec le volume horaire (nombre de jours/heures/en journée ou soirée). L'attestation doit être accompagnée d'une attestation de versement des allocations familiales si vous avez moins de 25 ans, OU des justificatifs officiels de votre emploi du temps, si vous avez plus de 25 ans.
- Séjour à l'étranger: passeport ou visa / voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.)
- Congé parental: attestation de la mutuelle / en cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur (annexe 1).
- Problèmes de santé: attestation de la mutuelle / certificat médical / ...
- Bénévolat (ONG/ASBL): attestation de l'organisme.
- Incarcération – prison: attestation de l'administration pénitentiaire
- Sans papiers: déclaration sur l'honneur.
- SDF: en cas de suivi psychosocial, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent.

Lorsqu'aucun document ne peut attester des (in)activités du ou de la candidat(e), il-elle doit établir une déclaration écrite sur l'honneur exposant les raisons de l'impossibilité matérielle à fournir un tel document. Si le motif est jugé abusif, l'école refusera l'inscription. Par ex. en cas de perte, vol ou destruction un duplicata doit être établi.

## Si vous avez effectué d'autres activités que des études supérieures

Date de début	Date de fin	Nature de l'occupation (contrat de travail, chômage, voyages...)	Référence de l'institution, de l'employeur, etc.